

# **REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PHOTOS « MEIDJO 2021 EN VIRTUEL »**

## **Article 1 – ORGANISATEUR**

L'association MEIDJO dont le siège est situé à Villar d'Arène, La Roche Méane rue du Fonton, représentés en la personne de sa Présidente (ci-après dénommé l'organisateur), organisent les 27 et 28 mars 2021 inclus, un jeu-concours photo intitulé « MEIDJO 2021 EN VIRTUEL ».

## **Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER**

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne télémarkant les 27 et 28 mars 2021.

Ne peuvent pas participer les personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours.

## **Article 3 - COMMENT PARTICIPER**

- les participants devront envoyer du 27 au 31 mars minuit, par mèl à l'adresse suivante : [inscriptions@meidjotelemark.com](mailto:inscriptions@meidjotelemark.com), une photographie (et jusqu'à 5 clichés maximum par participant) prise par leur soin pendant leur randonnée en telemark. L'expression est libre, elle inclut la pratique du télémarch ou un élément identifiant le télémarch.
- les participants devront indiquer :
  - en objet du mèl : « Concours photo «Meidjo 2021 en Virtuel»,
  - dans le corps du message : leur prénom, nom, code postal (commune) et téléphone en fournissant des informations exactes. À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

## **Article 4 – SPECIFICITE DES PHOTOGRAPHIES**

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- les photographies devront être au format jpeg,
- les photographies envoyées devront être libres de droit ;
- si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie ;
- les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées ;
- les photographies feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire au préalable par l'organisateur.
- en s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement sur les supports numériques de MEIDJO ; la page Facebook ([www.facebook.com/meidjotelemark](https://www.facebook.com/meidjotelemark)) et site internet ([www.meidjotelamark.com](http://www.meidjotelamark.com)) sur lesquels seront partagées les photographies des participants.

## **Article 5 - DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DES GAGNANTS**

Un jury composé de 5 membres de l'association MEIDJO choisira dix photographies selon les critères d'esthétisme et originalité et décernera le « prix du jury ».

A la fin du concours, le classement du jury permettra de déterminer les gagnants des lots MEIDJO 2021

La réception des lots sera à la charge des lauréats. Les prix sont incessibles. Ils devront être acceptés tels quels. Les gagnants seront prévenus individuellement, par tout moyen à la disposition de l'organisateur.

Les résultats seront mis en ligne sur le site internet et sur la page Facebook de Meidjo au plus tard le 15 avril 2021.

Tout gagnant ne s'étant pas manifesté dans les 30 jours suivant le jour où il a été contacté, ne sera plus autorisé à réclamer son lot gagnant. Dans ce cas le lot ne sera pas attribué.

### **Article 6 - RESPONSABILITES**

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

### **Article 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au jeu-concours.

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que le code postal de leur lieu d'habitation (commune).

Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Association MEIDJO TELEMARK – La Roche Méane Rue du Fonton 05480 Villar d'Arène.

### **Article 8 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

### **Article 9 - RESERVE**

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

### **Article 10 - GRATUITE DE LA PARTICIPATION**

Il n'est demandé aucune contre-partie financière par l'organisateur aux participants, sous quelque forme que se soit, lors du dépôt de la photographie et la participation au jeu-concours.

### **Article 11 - REGLEMENT**

Ce règlement peut être consulté sur le site [www.meidjotelemark.com](http://www.meidjotelemark.com)

## **Article 12 – FRAUDE**

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

## **Article 13 - LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis au Tribunal compétent de Gap.